

Objet :

**Réglementation de circulation et stationnement – Rue du Château, Place de la Mutualité, Rue du Montet, Place de l'Astrée, Clos Montfalcon, Impasse du Vieux Four, Route de Lyon (partiellement) –
COURSE DE CAISSES A SAVON 20 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article A225,
- **Vu** la demande de Anthony BARBIER, en date du 14 septembre 2025, pour occuper le domaine public pour l'organisation d'une course de caisses à savon le samedi 20 septembre 2025,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation d'une course de caisses à savon, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE N° 2025 - 42

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du **vendredi 19 septembre 2025 à 8h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 12h00** Rue du Château, Place de la Mutualité, Rue du Montet, Place de l'Astrée, Clos Montfalcon et Impasse du Vieux Four.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits le **samedi 20 septembre 2025 de 10h00 à 23h00**, Route de Lyon entre l'église et la gendarmerie.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'organisateur, M. Anthony BARBIER,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- La Communauté de Communes Bugey Sud - service voirie,
- Le SDIS,
- La Poste,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 15 septembre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN

